

Le jeudi 15 décembre 2022

Procès-verbal de la 9<sup>ème</sup> séance

\*\*\*\*\*

Date de la convocation : 9 décembre 2022

Membres en exercice : 15

Membres présents : 8

Membres excusés : 6

Procuration : 6

Membre absent : 1

*L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 17h30, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand se sont réunis, Salle Espace Rencontre au 15 rue d'Enfer, sur convocation qui leur a été adressée par la Vice-Présidente, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de l'article 3 du règlement intérieur, sous la Présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, Vice-présidente du CCAS.***

**Présents :**

Nicaise JOSEPH, Dominique BRIAT, Lucas PEYRE, Dominique ROLLAND, Sylviane TARDIEU, Stève MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME

**Excusés avec pouvoir :**

Olivier BIANCHI donne pouvoir à Nicaise JOSEPH

Pierre MIQUEL donne pouvoir à Dominique ROLLAND

Serge MAFFRE donne pouvoir à Danièle GUILLAUME

Catherine MABRUT donne pouvoir à Lucas PEYRE

Daniel RODRIGUES donne pouvoir à Sylviane TARDIEU

Françoise STRUSS donne pouvoir à Dominique BRIAT – *Madame BRIAT étant partie avant les votes, le pouvoir ne peut pas être pris en compte dans le vote des délibérations.*

**Absents :**

Jean-Luc MORNAND

Quorum : 15/8

## **Ordre du jour de la séance**

Ajout d'une délibération en séance : Budget 2022- CHRS : budget rectificatif alloué par la DDETS

### **INFORMATIONS – PROJETS EN COURS**

- Transfert de la gestion des associations à caractère social à la Ville
- UDCCAS – Restitution des réunions décentralisées sur l'aide alimentaire

### **FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES**

Débat d'orientation budgétaire 2023

Décision modificative de crédits - Divers budgets

Budget 2022 - SSIAD et ESA : Budget rectificatif alloué par l'ARS

Budget 2022 - ESAT : Budget rectificatif alloué par l'ARS

### **FINANCES LOCALES – DIVERS**

Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Ouverture d'une ligne de trésorerie – Rapport remis en séance

### **COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS**

Avenant n°5 au marché pour l'entretien des chaudières et des systèmes de production d'eau chaude inférieurs à 70 KW ainsi que des éléments qui y sont directement liés (VMC)

Avenant n°2 pour le marché de maintenance des installations de climatisation

Avenant à la convention passée avec le RESAH pour la mise à disposition du marché pour la fourniture de services de télécommunications et de prestations associées

### **FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT**

Modification du temps de travail et modalités de mise en œuvre

Modification du tableau des effectifs

Indemnité de chaussures

Gestion des comptes épargnes temps

Modification de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être concédé

#### **FONCTION PUBLIQUE - AUTRES CATEGORIES DE PERSONNEL**

Recours et mise en paiement d'heures supplémentaires pour l'apprentissage au CCAS – modification

#### **FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT**

Mise en place du Forfait Mobilité Durable (FMD) au sein du CCAS de Clermont-Ferrand

#### **SECTEUR GERONTOLOGIQUE**

Financement pour le COOPA 63 – Olympiades 2023

Contrat de prestation avec la société Winnov pour la prévention de la dénutrition chez les résidents des EHPAD

#### **SECTEUR SOCIAL**

Convention de financement dans le cadre du CEJ-JR sur le volet «jeunes en rupture» et sur le volet «hébergement»

Convention relative à l'hébergement et à la prise en charges de publics placés sous-main de justice et des auteurs de violences conjugales dans le Puy-de-Dôme

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-Président par le Conseil d'administration en application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles - Aides facultatives - novembre 2022

## Procès-verbal de la séance du 25 novembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.  
Aucune question n'a été posée.

**Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité**

VOTE			
En exercice	15	<b>POUR</b>	<b>14</b>
Présents	8	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	6	<b>ABSTENSION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	0	<b>TOTAL</b>	<b>14</b>

Madame JOSEPH informe les membres du Conseil d'administration que l'ordre du jour va être modifié du fait de l'ajout d'une délibération relative au CHRS qui va impacter la délibération relative à la décision modificative de crédits – Divers budgets.

Elle indique que la délibération relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie a été remise à chaque administrateur sur table.

Elle informe également le Conseil d'administration que la délibération relative à la modification du temps de travail et aux modalités de mise en œuvre a fait l'objet d'une modification.

Les délibérations seront présentées dans l'ordre de l'ordre du jour.

**Les administrateurs ne s'opposent pas à ces ajouts et modifications.**

### INFORMATIONS ET PROJETS EN COURS

#### Transfert de la gestion des associations à caractère social à la Ville

Madame JOSEPH indique qu'un service de la Ville est compétent pour la gestion des associations et que le CCAS est chargé des associations intervenant dans le domaine du social moyennant une enveloppe spécifique. Le transfert vise à mettre fin à cette double démarche qui n'apportent pas de plus-value.

Madame TARDIEU fait remarquer que l'enveloppe attribuée au CCAS de Clermont-Ferrand est vraiment petite.

Madame JOSEPH explique que 50 à 60 associations font des demandes régulières. Elle indique que suite à un accord avec sa collègue, Madame FERREIRA DE SOUSA, la proposition de transfert a été actée. Dans un second temps, le CCAS a rencontré les services de la Ville en présence des élus. Une note sera adressée au Maire pour proposer le transfert des associations gérées par le CCAS à la Ville. Nous apporterons toujours un avis par la suite et nous avons rappelé la décision politique de maintenir les subventions en l'état. Les deux enveloppes basculeront donc à la Ville.

Madame TARDIEU demande si pour les associations qui couvrent plusieurs domaines, pourrions-nous associer les responsables de service relevant de la santé lors des réunions qui interviendront prochainement.

Madame BRIAT demande si ces subventions sont pour les associations du secteur de l'animation, car il arrive que des associations n'empruntent pas la voie du CCAS pour effectuer leur demande.

Madame TARDIEU indique que ce point a déjà été évoqué.

Madame JOSEPH explique que le CCAS subventionnait un petit groupe d'associations et que cela n'apporte rien en termes de plus-value. Elle précise que l'enveloppe des subventions est faible.

Madame TARDIEU explique que ce n'était pas vraiment un plaisir car nous avons une petite enveloppe. Ce transfert est une bonne nouvelle.

Madame JOSEPH indique que pour nous aussi c'est une bonne nouvelle car cela clarifiera la procédure. Par ailleurs, les associations s'adresseront à un interlocuteur, ce qui évitera les demandes multiples.

Madame TARDIEU demande si on pourrait intervenir de manière plus importante pour l'Association Chom'Actif.

Madame GUILLAUME s'exprime en indiquant qu'elle préférerait que ce soit fléché pour l'Association Chom'Actif. L'engagement de la Ville sera plus visible pour tout le monde et les associations auront le sentiment d'être aidées par la Ville plutôt que par le CCAS.

Madame TARDIEU précise que tout le monde ne va pas chercher les aides, c'est facultatif.

Madame JOSEPH indique qu'elle va voir si pour l'Association Chom'Actif c'est une subvention fléchée.

### **UDCCAS – Restitution des réunions décentralisées sur l'aide alimentaire**

Madame JOSEPH informe les membres du Conseil d'administration que l'UDCCAS a organisé des réunions décentralisées sur tous le territoire, de manière à être dans la proximité. Lors de la réunion de restitution, le Conseil départemental était présent, tout comme l'Etat avec la présence de Madame DAMBRUN.

Elle indique que c'est le résultat d'un travail collectif, d'une écoute des différents Maires car il y a un fossé entre les territoires, notamment, ruraux où l'aide alimentaire n'existe pas toujours. En effet pour certains, ce sont des zones blanches.

L'accès aux droits à l'aide alimentaire a été abordé à partir d'un questionnaire, et nous avons obtenu une vingtaine de réponse sur 60.

Elle salue le travail de Vincent Challet, le travail de l'UDCCAS et de l'agence d'urbanisme de la Métropole qui nous a accompagnés, en tant que partenaire, dans la mise en œuvre de cette démarche qui a été une réussite.

La question de la coordination de l'aide alimentaire a été abordée et c'est compliqué de convaincre les acteurs spécialisés de la nécessité d'une coordination pour permettre l'accès et limiter le gaspillage.

A termes, une Cartographie du territoire sera proposée et soumise aux institutions concernées.

Nous souhaitons que les bénéficiaires accèdent à un repas transformé si possible.

Elle rappelle qu'il n'y a pas eu de propositions suite à notre appel à candidature pour la coordination de l'aide alimentaire afin de transférer la gestion de nos CAP aux associations.

L'idée serait de promouvoir un lieu d'épanouissement et de mixité sociale.

Elle évoque le modèle de démarche collective de Cournon / Le Cendre a été présenté. D'autres communes pourraient s'en inspirer.

L'UDCCAS lancera la même démarche sur la question de la santé et la santé mentale, la santé et la nutrition. Nous devons innover pour lever les freins et toucher tous les publics concernés.

Il faut décloisonner les relations entre les partenaires, les collectivités pour aborder la question de l'aide alimentaire. Madame DAMBRUN a proposé d'aborder les collectivités une à une.

Madame BRIAT indique que l'idéal serait des repas donnés. Pourquoi pas créer une association qui assurerait la confection des repas et les gens participeraient avec des dons alimentaires. Il pourrait y avoir également de l'insertion et de la vente éventuellement, un côté social et un côté marchand.

Madame JOSEPH indique qu'il est nécessaire de conduire une réflexion avec la Métropole et rappelle que les associations veulent rester dans leur pré carré.

Madame TARDIEU indique que le projet de la Métropole a été en échec sur ce dossier. Monsieur INÇABY avait un projet d'insertion sur ce sujet, mais il n'a pas trouvé les locaux et l'équipement. Il y a également un projet de la Ville à Vallière rue Albert Thomas. Elle indique qu'on pourrait s'inspirer de Villeurbanne, où les personnes arrivent avec leurs denrées. Il y a une cuisine et de la transformation.

Elle pose la question du camion du secours pop. Mme DAMBRUN a évoqué une tournée des popottes pour faire un bilan des projets locaux et des demandes.

Madame JOSEPH intervient en précisant que dans le cadre de cette démarche et des réunions délocalisées et organisées par l'UDCCAS, il a été mis en évidence l'existence de zones blanches sur le territoire.

L'accompagnement qu'on propose permettra cela et un projet de CIAS pourrait y répondre également mais les Maires ont également besoin de garder leur politique sociale.

Le CCAS de Clermont est perçu comme un mastodonte capable de phagocyter les autres CCAS. Il est donc nécessaire de parler de démarche collective pour susciter l'envie de créer un CIAS.

Monsieur MAQUAIRE-BEAUSOLEIL intervient en indiquant qu'il lui semblait que le Secours pop avait un projet avec la DDETS pour un lieu de transformation.

Madame JOSEPH répond qu'il y a eu un appel à projet de la DDETS pour la coordination de l'aide alimentaire.

Monsieur MAQUAIRE-BEAUSOLEIL indique qu'il y a un service de portage de repas au CCAS et que la DDETS cherche du portage de repas pour les personnes logées dans les hôtels. Il interroge sur la possibilité que nos services de portage interviennent.

Le 115 c'est à 90 % sur la Ville de Clermont-Ferrand et ce serait un apport financier important de l'Etat.

Madame JOSEPH indique qu'elle note la question des associations et quel rôle le service de portage de repas à domicile pourrait jouer pour se réorienter ou compléter ses prestations. Compte-tenu de la situation du service aujourd'hui, une étude sera à conduire.

**Madame BRIAT quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.**

## **FINANCES LOCALES - Décisions Budgétaires**

---

### Débat d'orientation budgétaire 2023

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Dans ce cadre légal, les orientations générales pour le projet de budget primitif 2023 sont définies dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2023 du CCAS.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Monsieur BALDASSIN informe les administrateurs que le DOB est obligatoire. La présentation d'aujourd'hui ne tient pas compte du vote d'hier soir, il s'agit d'une projection qui a été réalisée en amont.

Madame JOSEPH indique qu'il faut noter que la Ville a augmenté sa subvention de 500 000 euros. Le social est sanctuarisé. La Ville a fait un effort conséquent.

Monsieur BALDASSIN explique que pour la fin 2022, on prévoit un déficit de 288 000 € sur le budget principal.

Le budget principal c'est 26% de notre budget. Le RAD est en perte de vitesse.

Les subventions sont à la hauteur de ce que nous avons sollicité.

Pour les dépenses, il y a une augmentation raisonnée sur 2023. Les frais de personnel augmentent, cela est lié au GVT, aux différentes revalorisations catégorielles et le SEGUR n'est pas encore inclus, par contre le RIFSEEP figure en année pleine.

Il y a aura une session en 2022.

Pour les aides facultatives : on projette 2 millions sur 2022 et une stabilité en 2023.

Les subventions au budget annexes seront en baisses, nous ne verserons plus de subvention au maintien à domicile pour pouvoir afficher clairement le déficit.

Madame JOSEPH intervient en indiquant que nous voulons montrer la réalité de notre déficit aux autorités de tarification.

Monsieur BALDASSIN indique qu'au niveau du personnel, la pyramide des âges montre un personnel très féminin et vieillissant, ce sera un problème à long terme en termes de coût car l'absentéisme va augmenter.

Madame JOSEPH indique que nous faisons appel à l'intérim pour le personnel soignant à hauteur de 700 à 800 000 euros par an. La question du recrutement des médecins est quant à elle encore plus compliquée.

Nous avons noué des partenariats sur la question des recrutements avec des lycées qui forment notamment des aides-soignants, et nous avons fait un courrier avec l'UDCCAS pour qu'un travail soit réalisé sur l'attractivité des métiers de cette filière.

Monsieur MAQUAIRE-BEAUSOLEIL indique que les formateurs du secteur démissionnent les uns après les autres à l'ISTRA.

Monsieur BALDASSIN informe les membres du Conseil d'administration que nous sommes à 1607 heures de manière annuelle et les dépenses de personnel évoluent fortement à hauteur de 3,9 %. Les heures supplémentaires sont faibles 5700 euros en 2021.



Madame TARDIEU se questionne sur le recrutement de chefs de services.

Monsieur CLAUDE répond en indiquant que les recrutements sont en cours. Pour le Département des Politiques de Solidarité, nous envisageons un jury en janvier et pour la DRH nous attendons d'autres candidatures pour mettre en place les jurys.

Madame JOSEPH insiste sur le fait qu'elle a signalé à plusieurs reprises qu'il était nécessaire de renforcer la DRH, nous espérons maintenant, avec ces recrutements, que les conditions de travail y seront plus humaines.

Monsieur BALDASSIN indique que la dette reste stable et faible. Pour les foyers restaurants, on note une subvention en légère baisse.

Pour l'investissement, il y aura la Maison des aidants et les travaux démarreront courant 2023.

Madame JOSEPH informe les membres du Conseil d'administration qu'un COPIL est fixé le 10 janvier à 17 heures.

Monsieur BALDASSIN indique que des travaux sont prévus sur les bâtiments administratifs, et informe qu'il y aura également du renouvellement de matériel. Un audit des logiciels RH et finances est en cours.

Madame GUILLAUME pose la question de la sécurité des données.

Monsieur CLAUDE répond par l'affirmative en indiquant qu'il n'y a pas de soucis, il y a copie des données.

#### Les objectifs :

Madame JOSEPH fait état des objectifs pour 2023

#### *En matière de logement*

Nous avons présenté au Conseil départemental une réponse à l'AMI logement. Nous avons proposé un accueil inconditionnel et nous avons demandé 100 000 euros de plus que notre subvention initiale pour porter ce projet. Mais ce sera difficile, on nous a répondu cela y compris pour les 70 000 euros du projet habituellement porté par le CCAS. Pourtant nous avons de vrais dispositifs et nous construisons de véritables parcours avec les usagers. Il y avait d'autres dossiers portés par d'autres communes et nous souhaitons une prise en compte de la pauvreté à Clermont-Ferrand.

Monsieur MAQUAIRE-BEAUSOLEIL intervient en indiquant qu'il faut des dispositifs décentralisés aussi, les bailleurs sociaux sont à sec, il y a deux ans d'attente à Clermont-Ferrand.

Madame TARDIEU indique que quand les personnes sont dans la précarité il vaut mieux être à Clermont-Ferrand car il y a tous les dispositifs.

Madame JOSEPH indique que la DDTES a la volonté de prendre en compte la première couronne de Clermont-Ferrand et a bien pris en compte cette réalité. Il y a un effort à Cournon qui a fait face à la question des aides facultatives. Les communes mettent peu à peu en place une politique sociale, à Cournon ça fonctionne bien.

### *Les aides facultatives*

Madame JOSEPH informe les membres du Conseil d'administration que nous avons engagé une démarche globale qu'il faut repenser pour les adapter et pour une meilleure lisibilité. Il faut revoir le fonctionnement de la commission d'attribution et les enquêtes sociales, d'où le report de l'acquisition du logiciel pour les aides facultatives.

Monsieur BLONDEAU demande qui est en charge de ce travail ?

Madame JOSEPH informe qu'une réflexion a commencé avec les administratrices qui interviennent à la commission des aides facultatives. Une réunion est programmée avec les services administratifs, notamment, juridiques et informatiques pour améliorer le fonctionnement et les procédures.

Monsieur MAQUAIRE-BEAUSOLEIL demande si les administrateurs pourront participer à ce projet.

Madame TARDIEU indique que la question des personnes en situation administrative précaire est importante.

Madame Dominique BRIAT souhaitait un travail sur ce sujet.

Madame ROLLAND indique que le souci c'est un problème de traitement équitable par rapport aux personnes en situation administrative précaire. Il y a une différence entre ceux pris en charge par le 115 et ceux pris en charge par leur famille.

Monsieur MAQUAIRE-BEAUSOLEIL intervient en indiquant qu'au 115 ils payent leur alimentation et ils doivent aller souvent au restaurant car ils ne peuvent cuisiner à l'hôtel. Pour le fonds métropolitain on attribue la même subvention quelle que soit la situation.

Madame TARDIEU explique que les situations ont évolué depuis le premier règlement et précise que le Conseil départemental fait du copier/coller systématiquement dans le traitement des dossiers et que les demandes sont illisibles.

Monsieur MAQUAIRE-BEAUSOLEIL propose la mise en place d'un COPIL à ce sujet. Cette proposition est retenue.

Madame TARDIEU indique que le travail sur les aides facultatives est essentiel.

Madame JOSEPH est d'accord et indique que nous allons donc mettre en place un COPIL composé de Madame JOSEPH, Monsieur BLONDEAU, Monsieur MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Madame BRIAT, Madame TARDIEU et Madame GUILLAUME pour analyser cette question.

Madame TARDIEU explique qu'il y a des personnes domiciliées au CPP et qui n'habitent pas Clermont-Ferrand.

Madame GUILLAUME répond en évoquant que les familles n'habitent pas toujours Clermont-Ferrand et que c'est un coût énorme pour le CCAS.

Madame TARDIEU intervient en disant que Clermont-Ferrand nourrit les familles dont le Conseil départemental devrait s'occuper. Elle demande si on pourrait l'évaluer.

Madame BRIAT indique qu'une fois sur deux cela pourrait venir du département. Le Conseil départemental a une enveloppe exceptionnelle de 400 00 euros distribués aux Missions Locales mais rien pour la Ville.

Madame JOSEPH indique qu'il nous faut analyser cette situation et engager une démarche en direction du Conseil départemental.

#### *Aides aux jeunes*

Madame JOSEPH indique que nous avons répondu à un appel à projet et nous avons obtenu 97 000 plus 70 000 euros.

Madame TARDIEU indique que les jeunes sont parfois sans ressources une fois que les dispositifs s'arrêtent, il y a l'allocation tremplin jeune au CCAS, et la question porte sur les jeunes éloignés de l'emploi. Je voudrais m'assurer qu'il n'y ait plus de vide dans ce domaine.

Monsieur MAQUAIRE-BEAUSOLEIL répond que le CEJ jeune en rupture répond à cet objectif.

Madame JOSEPH indique qu'il faudra qu'on puisse communiquer sur l'allocation tremplin jeunes car il est méconnu. Il faut maintenir ou repenser l'allocation tremplin jeunes. Nous allons mandater un cabinet sur la question de l'allocation ou du revenu.

Monsieur MAQUAIRE-BEAUSOLEIL informe qu'il y a déjà un cabinet à la mission locale qui travaille là-dessus, une coordination pourrait être envisagée.

Madame GUILLAUME demande si les jeunes sans titres pourront en bénéficier.

Monsieur MAQUAIRE-BEAUSOLEIL répond que quand un jeune a eu un titre de séjour, oui, cette question est à réfléchir sur le revenu des jeunes.

Madame JOSEPH propose qu'on réunisse le COPIL pour continuer la discussion.

#### *Accès aux droits*

Madame JOSEPH indique qu'actuellement nous travaillons sur une convention avec la Ville. On compte sur cette convention qui intègre et rende accessible les politiques de la Ville à nos publics.

Monsieur MAQUAIRE-BEAUSOLEIL pose la question de la Métropole.

Madame JOSEPH indique qu'on va déjà terminer la convention Ville / CCAS, on a eu une stagiaire INET sur ce sujet, et on introduira peut-être la Métropole ensuite sur l'accès aux logements.

Madame TARDIEU indique que le CTAI a été ouvert à la Métropole et qu'on peut, sur certains sujets, mutualiser avec la Métropole.

Madame JOSEPH indique qu'à terme nous pourrions faire intervenir la Métropole mais dans un premier temps il y a beaucoup d'autres problématiques et dossiers en cours qui relèvent de l'urgence.

### *Le vieillissement*

Quel avenir pour les EHPAD. Il y a une évolution à penser, comment allons-nous prendre en compte les situations de dépendance et de grande dépendance ? La problématique du MAD est aussi posée.

Deux audits seront lancés sur le maintien à domicile et les EHPAD, en particulier pour résoudre les problèmes de déficit.

### *Maison des aidants*

Madame JOSEPH indique que le projet de création de la maison des aidants est en cours et évolue positivement. Le calendrier prévu pourra être maintenu.

### *ESAT*

Madame JOSEPH informe les membres du Conseil d'administration que nous travaillons sur la mise en place d'une prime d'intéressement et sur la réorganisation de l'ESAT.

### *Transition écologique*

Madame JOSEPH indique que nous allons poursuivre cette démarche sur l'achat de fourniture, de véhicules électriques, dans le cadre de la mise en place du décret tertiaire qui aura un coût pour le patrimoine et nous poursuivrons la mise en œuvre de la loi EGALIM.

Elle évoque également le fait que nous allons poursuivre la politique de décloisonnement, adapter l'organisation interne, poursuivre la réorganisation spatiale, mettre en place un plan de communication avec la Ville pour valoriser notre politique et permettre l'accès aux droits.

Monsieur MAQUAIRE-BEAUSOLEIL demande si les horaires d'ouverture du CCAS sont bloquants. Peut-on faire des ouvertures supplémentaires pour répondre à la situation des travailleurs précaires, avoir des horaires décalés.

Madame JOSEPH répond que ce serait plutôt le contraire. Une réunion avec les Travailleurs Sociaux s'est tenue ce jour et a permis d'établir une véritable souffrance au travail des travailleurs sociaux qui assurent en permanence le travail des autres institutions qui ont dématérialisé. On s'est engagé à contacter les institutions concernées. Le CCAS est le seul lieu d'expression pour les usagers et les personnes expriment leur saturation et leur colère à l'accueil car seul le CCAS a maintenu un accueil humain. Il faudrait en fait réduire l'amplitude horaire car il y a un travail administratif immense et nous n'avons plus les moyens de faire l'accompagnement social à la place des autres institutions.

Madame TARDIEU indique que la situation est identique chez France Service et dans les centres sociaux. La question de la souffrance et de la coordination doit être évoquée avec eux. La société est devenue fantôme.

Tous les agents sont touchés et subissent les conséquences.

Madame JOSEPH répond qu'il faut rencontrer les institutions et leur demander de désigner des référents car il y a une souffrance vraiment importante des travailleurs sociaux.

Monsieur MAQUAIRE-BEAUSOLEIL indique qu'il y a deux questions, le public et son accueil et la surcharge de travail, je vois effectivement tous les jours ce qui se passe. Il y a un public connu des centres sociaux, les travailleurs pauvres n'ont accès à aucun guichet. Pourquoi ne pas décaler d'une heure ou deux les horaires de travail des travailleurs sociaux du CCAS.

Madame TARDIEU intervient en demandant s'il faudrait que les travailleurs sociaux restent une heure ou une heure et demie le soir.

Madame JOSEPH indique qu'il y a un problème de qualité de vie au travail. Elle propose qu'on ne fasse pas cette proposition immédiatement compte-tenu de la démarche en cours pour améliorer les conditions de travail des travailleurs sociaux. Il nous faut prioritairement trouver des solutions car les TS veulent retrouver du sens à leur travail. On a proposé une réunion de travail. On va déjà les sortir de ce quotidien terrible qu'elles vivent aujourd'hui. Elles font l'administration des autres institutions et c'est une saturation qui dure depuis des années.

Monsieur MAQUAIRE-BEAUSOLEIL voudrait qu'on y réfléchisse.

Madame JOSEPH explique que leur travail au quotidien ne permet pas aujourd'hui de proposer ce type de modification du temps de travail.

Nous actons la proposition dans un second temps après le traitement de la souffrance au travail.

Madame TARDIEU intervient en disant qu'il faut déjà régler le fait qu'on fasse le travail à la place des autres.

Le Conseil d'administration prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	13
Présents	7	CONTRE	0
Procurations	6	ABSTENSION	0
Pris part au vote	13	TOTAL	13

**Budget 2022 – CHRS : Budget rectificatif alloué par la DDETS**

Ce rapport a été remis en séance.

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), vient de notifier au CCAS une décision d'autorisation budgétaire et de tarification modificative concernant la dotation globale de financement du CHRS qui est fixée à **782 207.75 €** pour l'année 2022.

Cette dotation intègre 11 266.05 € de crédits non reconductibles accordés au titre du financement de la revalorisation salariale (SEGUR) de la filière socio-éducative.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article R314-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements sociaux et médico-sociaux, un budget exécutoire doit être transmis sans délai, pour information, à l'autorité de tarification après que les tarifs aient été déterminés.

Le budget alloué pour le CHRS du CCAS se présente de la manière suivante pour l'année 2022 :

DEPENSES		
INTITULE DES COMPTES	Budget proposé	Budget retenu
<b>GRUPE 1 : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION</b>	195 674,00	203 127,52
<b>GRUPE 2 : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	489 476,00	518 460,23
<b>GRUPE 3 : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE</b>	120 880,00	120 880,00
TOTAL GENERAL INTERMEDIAIRE	806 030,00	842 467,75
<i>Reprise Déficit exercice antérieur.</i>		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>806 030,00</b>	<b>842 467,75</b>

RECETTES		
<i>INTITULE DES COMPTES</i>	Budget proposé	Budget retenu
<b>GRUPE 1 : PRODUITS DE LA TARIFICATION</b>	745 770,00	782 207,75
<b>GRUPE 2 : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION</b>	37 782,00	37 782,00
<b>GRUPE 3 : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES</b>	22 478,00	22 478,00
<b>TOTAL GENERAL INTERMEDIAIRE</b>	806 030,00	842 467,75
<i>Reprise excédent exercice antérieur.</i>		
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	806 030,00	842 467,75

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le budget 2022 ci-dessus alloué par la DDETS pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

VOTE

En exercice	15	POUR	13
Présents	7	CONTRE	0
Procurations	6	ABSTENSION	0
Pris part au vote	13	TOTAL	13

**Décision modificative de crédits – Divers budgets**

1/ budget 02 – Etablissement et service d'aide par le travail «ESAT» - décision modificative n°4

**- Section de fonctionnement de l'ESAT**

	<i>INTITULE DES COMPTES</i>	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	<b>GRUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	26 161,04	
64111	Personnel titulaire et stagiaire	26 161,04	
RECETTES	<b>GRUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION</b>		11 905,68
731216	Dotation globale ESAT		11 905,68
	<b>SOUS-TOTAL ESAT</b>	26 161,04	11 905,68
	Reprise de l'excédent		14 255,36
	<b>TOTAL ESAT</b>	26 161,04	26 161,04

2/ budget 07 – Service de soins infirmiers à domicile et ESA - décision modificative n°3

- Section de fonctionnement du SSIAD

	<i>INTITULE DES COMPTES</i>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	<b>28 861,44</b>	
64111	Personnel titulaire et stagiaire	28 861,44	
	<b>GROUPE 3 - DEPENSES A LA STRUCTURE</b>	<b>12 292,23</b>	
6588	Autres charges de gestion courante	12 292,23	
<b>RECETTES</b>	<b>GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION</b>		<b>810,06</b>
731112	Dotation globale soins - Personnes âgées		-1 592,21
731212	Dotation globale soins - Personnes handicapées		2 402,27
	<b>SOUS-TOTAL SSIAD</b>	<b>41 153,67</b>	<b>810,06</b>
	Reprise de l'excédent		40 343,61
	<b>TOTAL SSIAD</b>	<b>41 153,67</b>	<b>41 153,67</b>

- Section de fonctionnement de l'ESA

	<i>INTITULE DES COMPTES</i>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	<b>2 592,55</b>	
64111	Personnel titulaire et stagiaire	2 592,55	
<b>RECETTES</b>	<b>GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION</b>		<b>-19 042,22</b>
731112	Dotation globale soins - ESA		-19 042,22
	<b>SOUS-TOTAL ESA</b>	<b>2 592,55</b>	<b>-19 042,22</b>
	Reprise de l'excédent		21 634,77
	<b>TOTAL ESA</b>	<b>2 592,55</b>	<b>2 592,55</b>

- Section de fonctionnement du SSIAD et de L'ESA

	<i>INTITULE DES COMPTES</i>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	<b>31 453,99</b>	
64111	Personnel titulaire et stagiaire	31 453,99	
	<b>GROUPE 3 - DEPENSES A LA STRUCTURE</b>	<b>12 292,23</b>	
6588	Autres charges de gestion courante	12 292,23	
<b>RECETTES</b>	<b>GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION</b>		<b>-18 232,16</b>
731112	Dotation globale soins - Personnes âgées et ESA		-20 634,43
731212	Dotation globale soins - Personnes handicapées		2 402,27
	<b>SOUS-TOTAL SSIAD/ESA</b>	<b>43 746,22</b>	<b>-18 232,16</b>
	Reprise de l'excédent		61 978,38
	<b>TOTAL SSIAD/ESA</b>	<b>43 746,22</b>	<b>43 746,22</b>



3/ budget 08 – Centre d’Hébergement et de Réinsertion Sociale, CHRS – décision modificative n° 3 :

- Section de fonctionnement du CHRS

	<i>INTITULE DES COMPTES</i>	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	<b>GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	<b>11 266,05</b>	
64111	Rémunération principale	11 266,05	
RECETTES	<b>GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION</b>		<b>11 266,05</b>
73212	Dotation globale		11 266,05
	<b>TOTAL CHRS</b>	<b>11 266,05</b>	<b>11 266,05</b>

4/EHPA – Budget annexe 20 - Décision modificative n°2

**EHPA – Budget annexe 20 - PRESENTATION PAR ETABLISSEMENTS**

EHPAD « Alexandre VARENNE »

- Section de fonctionnement – Hébergement

HEBERGEMENT	<i>INTITULE DES COMPTES</i>	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	<b>GROUPE 1 - DEPENSES A L'EXPLOITATION COURANTE</b>	<b>40 000,00</b>	
60612	Energie et électricité	40 000,00	
	<b>GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	<b>88 140,00</b>	
64111	Rémunération principale	88 140,00	
	<b>GROUPE 3 - DEPENSES A LA STRUCTURE</b>	<b>21 300,00</b>	
6588	Autres charges de gestion courante	21 300,00	
RECETTES	<b>GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION</b>		<b>13 140,00</b>
6459	Remboursements sur charges		1 690,00
7488	Subventions d'exploitation		11 450,00
	<b>GROUPE 3 - PRODUITS FINANCIERS</b>		<b>136 300,00</b>
778	Autres produits exceptionnels		136 300,00
	<b>TOTAL VARENNE EHPAD HEBERGEMENT</b>	<b>149 440,00</b>	<b>149 440,00</b>

- Section de fonctionnement - Dépendance

DEPENDANCE	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	<b>GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	<b>103 000,00</b>	
64111	Rémunération principale	103 000,00	
RECETTES	<b>GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION</b>		<b>840,00</b>
6459	Remboursements sur charges		840,00
	<b>GROUPE 3 - PRODUITS FINANCIERS</b>		<b>102 160,00</b>
778	Autres produits exceptionnels		102 160,00
<b>TOTAL VARENNE EHPAD DEPENDANCE</b>		<b>103 000,00</b>	<b>103 000,00</b>

- Section de fonctionnement – Soins

SOINS	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	<b>GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	<b>1 420,00</b>	
64111	Rémunération principale	1 420,00	
RECETTES	<b>GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION</b>		<b>1 420,00</b>
6459	Remboursements sur charges		1 420,00
<b>TOTAL VARENNE EHPAD SOINS</b>		<b>1 420,00</b>	<b>1 420,00</b>

EHPAD « Les Jardins de la Charme »

- Section de fonctionnement – Hébergement

HEBERGEMENT	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	<b>GROUPE 1 - DEPENSES A L'EXPLOITATION COURANTE</b>	<b>45 000,00</b>	
60613	Chauffage	35 000,00	
6281	Blanchissage à l'extérieur	10 000,00	
	<b>GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	<b>75 000,00</b>	
64111	Rémunération principale	75 000,00	
RECETTES	<b>GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION</b>		<b>20 894,00</b>
6459	Remboursements sur charges		2 200,00
7488	Subventions d'exploitation		18 694,00
	<b>GROUPE 3 - PRODUITS FINANCIERS</b>		<b>99 106,00</b>
778	Autres produits exceptionnels		99 106,00
<b>TOTAL LES JARDINS DE LA CHARME HEBERGEMENT</b>		<b>120 000,00</b>	<b>120 000,00</b>

- Section de fonctionnement – Dépendance

DEPENDANCE	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	<b>GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	<b>2 010,00</b>	
64111	Rémunération principale	2 010,00	
RECETTES	<b>GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION</b>		<b>2 010,00</b>
6459	Remboursements sur charges		1 110,00
7484	Aide forfaitaire à l'apprentissage		900,00
<b>TOTAL LES JARDINS DE LA CHARME DEPENDANCE</b>		<b>2 010,00</b>	<b>2 010,00</b>

- Section de fonctionnement – Soins

SOINS	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	<b>GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	<b>29 065,10</b>	
64111	Rémunération principale	29 065,10	
RECETTES	<b>GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION</b>		<b>25 441,10</b>
735111	Dotation globale soins		25 441,10
	<b>GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION</b>		<b>3 624,00</b>
6459	Remboursements sur charges		1 524,00
7484	Aide forfaitaire à l'apprentissage		2 100,00
<b>TOTAL LES JARDINS DE LA CHARME SOINS</b>		<b>29 065,10</b>	<b>29 065,10</b>

EHPAD « Les Mélézes »

- Section de fonctionnement – Hébergement

HEBERGEMENT	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	<b>GROUPE 1 - DEPENSES A L'EXPLOITATION COURANTE</b>	<b>20 000,00</b>	
60612	Energie et électricité	10 000,00	
6281	Blanchissage à l'extérieur	10 000,00	
	<b>GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	<b>220 000,00</b>	
64111	Rémunération principale	220 000,00	
RECETTES	<b>GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION</b>		<b>20 332,00</b>
6459	Remboursements sur charges		2 340,00
7488	Subventions d'exploitation		17 992,00
	<b>GROUPE 3 - PRODUITS FINANCIERS</b>		<b>219 668,00</b>
778	Autres produits exceptionnels		219 668,00
<b>TOTAL LES MELEZES HEBERGEMENT</b>		<b>240 000,00</b>	<b>240 000,00</b>

- Section de fonctionnement – Dépendance

DEPENDANCE	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	<b>GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	<b>155 000,00</b>	
64111	Rémunération principale	155 000,00	
RECETTES	<b>GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION</b>		<b>1 621,00</b>
6459	Remboursements sur charges		1 621,00
	<b>GROUPE 3 - PRODUITS FINANCIERS</b>		<b>153 379,00</b>
778	Autres produits exceptionnels		153 379,00
<b>TOTAL LES MELEZES DEPENDANCE</b>		<b>155 000,00</b>	<b>155 000,00</b>

- Section de fonctionnement – Soins

SOINS	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	<b>GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	<b>48 912,32</b>	
64111	Rémunération principale	48 912,32	
RECETTES	<b>GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION</b>		<b>47 847,32</b>
735111	Dotation globale soins		47 847,32
	<b>GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION</b>		<b>1 065,00</b>
6459	Remboursements sur charges		1 065,00
<b>TOTAL LES MELEZES SOINS</b>		<b>48 912,32</b>	<b>48 912,32</b>

EHPAD « Les Hortensias »

- Section de fonctionnement – Hébergement

HEBERGEMENT	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
<b>DEPENSES</b>	<b>GROUPE 1 - DEPENSES A L'EXPLOITATION COURANTE</b>	<b>45 000,00</b>	
60612	Energie et électricité	10 000,00	
6063	Alimentation	35 000,00	
	<b>GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	<b>172 000,00</b>	
64111	Rémunération principale	172 000,00	
	<b>GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE</b>	<b>40 000,00</b>	
623	Publicité et publications	3 000,00	
6588	Autres charges de gestion courante	30 000,00	
6611	Intérêts des emprunts et dettes	7 000,00	
<b>RECETTES</b>	<b>GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION</b>		<b>21 004,00</b>
6459	Remboursements sur charges		2 310,00
7488	Subventions d'exploitation		18 694,00
	<b>GROUPE 3 - PRODUITS FINANCIERS</b>		<b>235 996,00</b>
778	Autres produits exceptionnels		235 996,00
<b>TOTAL LES HORTENSIIAS HEBERGEMENT</b>		<b>257 000,00</b>	<b>257 000,00</b>

- Section de fonctionnement – Dépendance

DEPENDANCE	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
<b>DEPENSES</b>	<b>GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	<b>148 000,00</b>	
64111	Rémunération principale	148 000,00	
<b>RECETTES</b>	<b>GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION</b>		<b>1 344,00</b>
6459	Remboursements sur charges		1 344,00
	<b>GROUPE 3 - PRODUITS FINANCIERS</b>		<b>146 656,00</b>
778	Autres produits exceptionnels		146 656,00
<b>TOTAL LES HORTENSIIAS DEPENDANCE</b>		<b>148 000,00</b>	<b>148 000,00</b>

- Section de fonctionnement – Soins

SOINS	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GRUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	154 024,54	
64111	Rémunération principale	154 024,54	
RECETTES	GRUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION		152 048,54
735111	Dotation globale soins		152 048,54
	GRUPE 2 - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION		1 976,00
6459	Remboursements sur charges		1 976,00
TOTAL LES HORTENSIIAS SOINS		154 024,54	154 024,54

EHPAD « Les Sources »

- Section de fonctionnement – Hébergement

HEBERGEMENT	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GRUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	20 664,00	
64111	Rémunération principale	20 664,00	
RECETTES	GRUPE 2 - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION		20 664,00
6459	Remboursements sur charges		1 970,00
7488	Subventions d'exploitation		18 694,00
TOTAL LES SOURCES HEBERGEMENT		20 664,00	20 664,00

- Section de fonctionnement – Dépendance

DEPENDANCE	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GRUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	990,00	
64111	Rémunération principale	990,00	
RECETTES	GRUPE 2 - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION		990,00
6459	Remboursements sur charges		990,00
TOTAL LES SOURCES DEPENDANCE		990,00	990,00

- Section de fonctionnement – Soins

SOINS	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	<b>GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	<b>106 340,18</b>	
64111	Rémunération principale	106 340,18	
RECETTES	<b>GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION</b>		<b>105 223,18</b>
735111	Dotation globale soins		105 223,18
	<b>GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION</b>		<b>1 117,00</b>
6459	Remboursements sur charges		1 117,00
<b>TOTAL LES SOURCES SOINS</b>		<b>106 340,18</b>	<b>106 340,18</b>

EHPAD « Le Moulin »

- Section de fonctionnement – Hébergement

HEBERGEMENT	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	<b>GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	<b>122 000,00</b>	
64111	Rémunération principale	122 000,00	
RECETTES	<b>GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION</b>		<b>8 185,00</b>
6459	Remboursements sur charges		1 175,00
7488	Subventions d'exploitation		7 010,00
	<b>GROUPE 3 - PRODUITS FINANCIERS</b>		<b>113 815,00</b>
778	Autres produits exceptionnels		113 815,00
<b>TOTAL LE MOULIN HEBERGEMENT</b>		<b>122 000,00</b>	<b>122 000,00</b>

- Section de fonctionnement – Dépendance

DEPENDANCE	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	<b>GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	<b>115 000,00</b>	
64111	Rémunération principale	115 000,00	
RECETTES	<b>GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION</b>		<b>660,00</b>
6459	Remboursements sur charges		660,00
	<b>GROUPE 3 - PRODUITS FINANCIERS</b>		<b>114 340,00</b>
778	Autres produits exceptionnels		114 340,00
<b>TOTAL LE MOULIN DEPENDANCE</b>		<b>115 000,00</b>	<b>115 000,00</b>

- Section de fonctionnement – Soins

SOINS	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	<b>GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	<b>590,00</b>	
64111	Rémunération principale	590,00	
RECETTES	<b>GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION</b>		<b>590,00</b>
6459	Remboursements sur charges		590,00
<b>TOTAL LE MOULIN SOINS</b>		<b>590,00</b>	<b>590,00</b>

**EHPA – Budget annexe 20 – TABLEAU RECAPITULATIF**

- Section de fonctionnement – Hébergement

HEBERGEMENT	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	<b>GROUPE 1 - DEPENSES A L'EXPLOITATION COURANTE</b>	<b>150 000,00</b>	
60612	Energie et électricité	60 000,00	
60613	Chauffage	35 000,00	
6063	Alimentation	35 000,00	
6281	Blanchissage à l'extérieur	20 000,00	
	<b>GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	<b>697 804,00</b>	
64111	Rémunération principale	697 804,00	
	<b>GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE</b>	<b>61 300,00</b>	
623	Publicité et publications	3 000,00	
6588	Autres charges de gestion courante	51 300,00	
6611	Intérêts des emprunts et dettes	7 000,00	
RECETTES	<b>GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION</b>		<b>104 219,00</b>
6459	Remboursements sur charges		11 685,00
7488	Subventions d'exploitation		92 534,00
	<b>GROUPE 3 - PRODUITS FINANCIERS</b>		<b>804 885,00</b>
778	Autres produits exceptionnels		804 885,00
<b>TOTAL HEBERGEMENT - BUDGET 20 - EHPA</b>		<b>909 104,00</b>	<b>909 104,00</b>



- Section de fonctionnement – Dépendance

<b>DEPENDANCE</b>	<b>INTITULE DES COMPTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	<b>524 000,00</b>	
64111	Rémunération principale	524 000,00	
<b>RECETTES</b>	<b>GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION</b>		<b>7 465,00</b>
6459	Remboursements sur charges		6 565,00
7484	Aide forfaitaire à l'apprentissage		900,00
	<b>GROUPE 3 - PRODUITS FINANCIERS</b>		<b>516 535,00</b>
778	Autres produits exceptionnels		516 535,00
<b>TOTAL DEPENDANCE - BUDGET 20 - EHPA</b>		<b>524 000,00</b>	<b>524 000,00</b>

- Section de fonctionnement – Soins

<b>SOINS</b>	<b>INTITULE DES COMPTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	<b>340 352,14</b>	
64111	Rémunération principale	340 352,14	
<b>RECETTES</b>	<b>GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION</b>		<b>330 560,14</b>
735111	Dotation globale soins		330 560,14
	<b>GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION</b>		<b>9 792,00</b>
6459	Remboursements sur charges		7 692,00
7484	Aide forfaitaire à l'apprentissage		2 100,00
<b>TOTAL SOINS - BUDGET 20 - EHPA</b>		<b>340 352,14</b>	<b>340 352,14</b>

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la décision modificative ci-dessus.

Madame JOSEPH indique que cette délibération a fait l'objet d'une modification suite à l'intégration des fonds de la DDETS pour le CHRS. Nous avons affecté des résultats antérieurs et nous avons modifié la décision modificative.

Monsieur BALDASSIN indique qu'il y a également une décision modificative sur les EHPAD, le déficit à venir des EHPAD est conséquent.

Madame JOSEPH indique que la situation s'aggrave, on creuse notre déficit, on espère convaincre les autorités de tarification dans le cadre du CPOM 2024.

Il y a également une démarche de l'UDCCAS avec les directeurs d'EHPAD du Département.

S'agissant du CCAS, un audit de la situation des EHPAD sera également engagé.

La question de l'avenir des EHPAD se pose. Faut-il fermer un EHPAD ?

Envisager une cohabitation avec des étudiants ?

En termes d'attractivité, la situation s'aggrave compte-tenu des conditions de travail des soignants.

Il y a pourtant une demande énorme et de nombreuses personnes qui devraient être en EHPAD sont chez elles dans des conditions inacceptables.

Monsieur MAQUAIRE-BEAUSOLEIL indique qu'il faut réfléchir à une cohabitation.

Monsieur PEYRE évoque le fait que la Ville est valorisée et que les Jardins de la Charme sortent très hauts dans les classements des EHPAD.

Madame JOSEPH indique que ce que demandent aujourd'hui les organisations syndicales, ce sont des rails de manutention pour que le personnel travaille dans de bonnes conditions et réduire les accidents liés à la grande dépendance.

Madame JOSEPH demande si le Conseil d'administration est d'accord pour voter ensemble les quatre délibérations relatives aux décisions budgétaires.

Les administrateurs sont d'accord, donc il est procédé aux votes.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	13
Présents	7	CONTRE	0
Procurations	6	ABSTENSION	0
Pris part au vote	13	TOTAL	13

### Budget 2022 – SSIAD et ESA : Budget rectificatif alloué par l'ARS

L'Agence Régionale de Santé d'Auvergne vient de notifier au CCAS une décision d'autorisation budgétaire et de tarification modificative concernant la dotation globale de financement du SSIAD qui est fixé à **1 355 815.33 €** pour l'année 2022 décomposée en 1 112 966.87 € pour les 72 places pour personnes âgées, 75 739.57 € pour les 5 places pour personnes handicapées du SSIAD et 167 108.89 € de dotation pour l'Equipe Spécialisée Alzheimer.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article R314-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements sociaux et médico-sociaux, un budget exécutoire doit être transmis sans délai, pour information, à l'autorité de tarification après que les tarifs aient été déterminés.

Le budget alloué pour le SSIAD du CCAS se présente de la manière suivante pour l'année 2022 :

DEPENSES				
INTITULE DES COMPTES	Budget SSIAD proposé - 77 places	Budget retenu pour le SSIAD	Budget ESA proposé - 10 places	Budget retenu pour l'ESA
<b> GROUPE 1 : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION</b>	45 000,00	45 000,00	11 400,00	11 400,00
<b> GROUPE 2 : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	996 386,00	1 119 841,82	146 273,00	163 784,66
<b> GROUPE 3 : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE</b>	59 116,00	71 408,23	15 359,00	15 359,00
<b> TOTAL GENERAL INTERMEDIAIRE</b>	<b>1 100 502,00</b>	<b>1 236 250,05</b>	<b>173 032,00</b>	<b>190 543,66</b>
<i>Reprise Déficit exercice antérieur.</i>				
<b> TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 100 502,00</b>	<b>1 236 250,05</b>	<b>173 032,00</b>	<b>190 543,66</b>

RECETTES				
INTITULE DES COMPTES	Budget SSIAD proposé - 77 places	Budget retenu pour le SSIAD	Budget ESA proposé - 10 places	Budget retenu pour l'ESA
<b> GROUPE 1 : PRODUITS DE LA TARIFICATION</b>	1 093 302,00	1 188 706,44	171 232,00	167 108,89
<b> GROUPE 2 : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION</b>	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00
<b> GROUPE 3 : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES</b>	4 200,00	4 200,00	1 800,00	1 800,00
<b> TOTAL GENERAL INTERMEDIAIRE</b>	<b>1 100 502,00</b>	<b>1 195 906,44</b>	<b>173 032,00</b>	<b>168 908,89</b>
<i>Reprise Excédent exercice antérieur.</i>		40 343,61		21 634,77
<b> TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1 100 502,00</b>	<b>1 236 250,05</b>	<b>173 032,00</b>	<b>190 543,66</b>

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le budget 2022 ci-dessus alloué par l'ARS pour le Service de Soins Infirmiers à Domicile.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### VOTE

En exercice	15	<b>POUR</b>	<b>13</b>
Présents	7	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	6	<b>ABSTENSION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	13	<b>TOTAL</b>	<b>13</b>

#### Budget 2022 – ESAT : Budget rectificatif alloué par l'ARS

L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes vient de notifier au CCAS une décision d'autorisation budgétaire et de tarification modificative concernant la dotation globale de financement de l'ESAT qui est fixé à **1 063 951.27 €** pour l'année 2022.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article R314-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements sociaux et médico-sociaux, un budget exécutoire doit être transmis sans délai, pour information, à l'autorité de tarification après que les tarifs aient été déterminés.

Le budget alloué pour l'ESAT du CCAS se présente de la manière suivante pour l'année 2022 :

DEPENSES		
INTITULE DES COMPTES	Budget proposé	Budget retenu
<b>GRUPE 1 : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION</b>	209 015,00	199 015,00
<b>GRUPE 2 : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	770 502,00	817 855,63
<b>GRUPE 3 : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE</b>	144 115,00	138 215,00
TOTAL GENERAL INTERMEDIAIRE	1 123 632,00	1 155 085,63
<i>Reprise Déficit exercice antérieur.</i>		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 123 632,00</b>	<b>1 155 085,63</b>
RECETTES		
INTITULE DES COMPTES	Budget proposé	Budget retenu
<b>GRUPE 1 : PRODUITS DE LA TARIFICATION</b>	991 127,30	1 063 951,27
<b>GRUPE 2 : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION</b>	50 212,00	50 212,00
<b>GRUPE 3 : PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES</b>	26 667,00	26 667,00
TOTAL GENERAL INTERMEDIAIRE	1 068 006,30	1 140 830,27
<i>Reprise excédent exercice antérieur.</i>	55 625,70	14 255,36
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1 123 632,00</b>	<b>1 155 085,63</b>

A la demande de l'ARS, le résultat excédentaire de 2021 d'un montant de 14 255.36 € affecté en investissement au compte 10682 par délibération du 8 avril 2022, est modifiée comme suit :

- 14 255.36 € repris en 2022 en réduction des charges d'exploitation.

Le résultat excédentaire de 2019 d'un montant de 41 271.08 € affecté pour 21 271.08 € en section d'exploitation 2021 et 20 000.00 € en investissement au compte 10682 par délibération du 6 mars 2020 n'a pas fait l'objet d'affectation et reste donc toujours en attente d'une décision ultérieure de l'ARS.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le budget 2022 ci-dessus alloué par l'ARS pour l'établissement et le service d'aide par le travail du CCAS.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

VOTE

En exercice	15	POUR	13
Présents	7	CONTRE	0
Procurations	6	ABSTENSION	0
Pris part au vote	13	TOTAL	13

FINANCES LOCALES - Divers

**Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant ; engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Considérant que l'adoption du prochain budget est programmée début février 2023 pour le budget principal et le budget CHRS / CPOM Logement et début avril 2023 pour le budget EHPA, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente, pour le budget principal, le budget CHRS / CPOM Logement et le budget EHPA, dès le 1er janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors opérations) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant et l'affectation des crédits correspondants sont les suivants :

Budget Principal (hors opérations) :

Chapitre	Budget primitif 2022	Autorisations de crédits 2023 jusqu'au vote du BP 2023 (25%)
165 : Dépôts et cautionnements reçus	6 500,00	1 625,00
20 : Immobilisations incorporelles	467 500,00	116 875,00
21 : Immobilisations corporelles	517 699,00	129 424,75
23 : Immobilisations en cours	1 325 000,00	331 250,00
27 : Prêts	30 000,00	7 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 346 699,00</b>	<b>586 674,75</b>

Budget CHRS / CPOM Logement :

Chapitre	Budget primitif 2022	Autorisations de crédits 2023 jusqu'au vote du BP 2023 (25%)
20 : Immobilisations incorporelles	1 500,00	375,00
21 : Immobilisations corporelles	44 200,00	11 050,00
23 : Immobilisations en cours	10 000,00	2 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>55 700,00</b>	<b>13 925,00</b>

Budget EHPA :

Chapitre	Budget primitif 2022	Autorisations de crédits 2023 jusqu'au vote du BP 2023 (25%)
165 : Dépôts et cautionnements reçus	242 000,00	60 500,00
20 : Immobilisations incorporelles	111 000,00	27 750,00
21 : Immobilisations corporelles	781 042,00	195 260,50
23 : Immobilisations en cours	645 071,00	161 267,75
<b>TOTAL</b>	<b>1 779 113,00</b>	<b>444 778,25</b>

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites fixées ci-dessus.

Madame JOSEPH indique que chaque année nous devons voter cette délibération. Il s'agit d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement, sur le budget principal et celui des établissements d'hébergement pour personnes âgées, dans la limite du quart des dépenses prévues en 2022.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

VOTE

En exercice	15	<b>POUR</b>	<b>13</b>
Présents	7	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	6	<b>ABSTENSION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	13	<b>TOTAL</b>	<b>13</b>

**Ouverture d'une ligne de trésorerie**

**Ce rapport a été remis en séance.**

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, le CCAS peut ouvrir une ligne de trésorerie. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée

à approvisionner le compte bancaire du CCAS. Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

Prêteur	Caisse d'Epargne Auvergne-Limousin
Montant	3 000 000 €
Durée	3 mois
Taux d'intérêt	€STR+0,38% (soit un taux indicatif actuel de 1,78%)
Base de calcul	Exact/360
Demande de tirage	Aucun montant minimum
Demande de remboursement	Aucun montant minimum
Processus de traitement	Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office
Paiement des intérêts	Chaque mois civil par débit d'office
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	0,05% du montant
Commission de mouvement	Néant
Commission de non-utilisation	0,05% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le mois, payable selon les mêmes modalités que le paiement des intérêts.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne au taux €STER+0,38% pour un montant de 3 000 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder sans autre délibération aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat.

**Madame JOSEPH indique que c'est nouveau pour nous, mais face aux résultats déficitaires au Service d'Aide A Domicile et dans les EHPAD nous devons ouvrir cette ligne de trésorerie.**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### VOTE

En exercice	15	<b>POUR</b>	<b>13</b>
Présents	7	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	6	<b>ABSTENSION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	13	<b>TOTAL</b>	<b>13</b>

Madame GUILLAUME quitte la séance à 20 h 35 sans donner pouvoir.

## COMMANDE PUBLIQUE - Marchés Publics

### **Avenant n°5 au marché pour l'entretien des chaudières et des systèmes de production d'eau chaude inférieurs à 70 KW ainsi que des éléments qui y sont directement liés (VMC)**

Un marché passé selon la procédure adaptée a été conclu avec la Société ENGIE HOME SERVICES concernant l'entretien des chaudières et des systèmes de production d'eau chaude inférieurs à 70 kW (ainsi que des éléments qui y sont directement liés (VMC)) pour l'exercice 2020, avec éventuelles reconductions expresses sur les années 2021, 2022 et 2023.

Les deux chaudières murales gaz situé au premier et second étage de l'immeuble 12 rue d'Enfer à Clermont-Ferrand doivent être intégrées à ce marché.

Comme le stipule l'article 2.3 du Cahier des Clauses Particulières, il est nécessaire, dans ce cas, de signer un avenant.

Ce dernier doit indiquer les mentions modifiées dans les différentes pièces du marché, notamment dans la note financière et son annexe.

Suite à ces modifications, le montant annuel pour l'année 2023 des matériels concernés par la maintenance préventive pour l'ensemble des établissements du CCAS passe de 5737.08€ HT à 5887.08€ HT.

Les montants donnés pour la maintenance corrective ne sont pas affectés et les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Le Conseil d'Administration est appelé à autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant avec l'attributaire.

**Madame JOSEPH demande si les membres du Conseil d'administration souhaitent des précisions.**

**Aucune précision n'est demandée.**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### VOTE

En exercice	15	POUR	13
Présents	7	CONTRE	0
Procurations	6	ABSTENSION	0
Pris part au vote	13	TOTAL	13

### **Avenant n°2 pour le marché de maintenance des installations de climatisation**



Le marché passé selon la procédure adaptée concernant la maintenance des installations de climatisation dans les bâtiments du CCAS de Clermont-Ferrand pour 2020, avec éventuelles reconductions expresses sur 2021, 2022 et 2023, a été notifié le 20 décembre 2019 à la Société IDEX ENERGIES.

Le climatiseur situé dans les bureaux du LIS au 22 rue Georges Clémenceau à Clermont-Ferrand doit être intégré à ce marché.

Comme le stipule l'article 2.1 du Cahier des Clauses Particulières, il est nécessaire, dans ce cas, de signer un avenant.

Ce dernier doit indiquer les mentions modifiées dans les différentes pièces du marché, notamment dans la note financière et son annexe.

Ainsi, le montant annuel relatif à la maintenance préventive des équipements du climatiseur situés au LIS s'élève à 303.64 € HT.

Le montant annuel 2023 de l'ensemble des établissements du CCAS concernés par la maintenance préventive est de 7 492.51 € HT.

Les montants pour la maintenance corrective et les autres clauses du marché demeurent inchangés.

Le Conseil d'Administration est appelé à autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant avec l'attributaire.

**Madame JOSEPH demande si les membres du Conseil d'administration souhaitent des précisions.**

**Aucune précision n'est demandée.**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

VOTE

En exercice	15	<b>POUR</b>	<b>13</b>
Présents	7	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	6	<b>ABSTENSION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	13	<b>TOTAL</b>	<b>13</b>

**Avenant à la convention passée avec le RESAH pour la mise à disposition du marché pour la fourniture de services de télécommunications et de prestations associées**

Le marché public pour la fourniture de services de téléphonie mobile conclu par le CCAS avec la Société ORANGE prendra fin au 31 décembre 2022.

Le CCAS a conclu avec le Groupement d'intérêt public Réseau des acheteurs hospitaliers (GIP RESAH) une convention de mise à disposition du marché pour la fourniture de services de télécommunications et prestations associées pour la période du 1<sup>er</sup> août 2020 au 31 juillet 2024. Les achats de téléphonie fixe sont effectués dans ce marché dans le cadre du lot n°1.

Les services du C.C.A.S. ont analysé l'opportunité de souscrire au lot n°2 de ce marché pour le segment d'achat de la téléphonie mobile dont le titulaire est la Société ORANGE.

Il couvrirait une mise à disposition pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 juillet 2024, date de fin du marché.

La contribution financière annuelle s'élève à 115 €.

Il est proposé de conclure un avenant à la convention signée en 2020 permettant d'étendre les prestations souscrites initialement afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition du lot n°2 du marché cité précédemment.

Il est proposé au Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- De se prononcer sur la passation de cet avenant ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec le GIP RESAH tous les documents afférents ;
- De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au financement des prestations souscrites dans le cadre du lot n°2 du marché de télécommunication du GIP RESAH.

**Madame JOSEPH demande si les membres du Conseil d'administration souhaitent des précisions.**

**Aucune précision n'est demandée.**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

VOTE

En exercice	15	<b>POUR</b>	<b>13</b>
Présents	7	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	6	<b>ABSTENSION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	13	<b>TOTAL</b>	<b>13</b>

**FONCTION PUBLIQUE – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT**

**Modification du temps de travail et modalités de mise en œuvre**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la FPT ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu les délibérations du 27 décembre 2001 pour la mise en œuvre d'un protocole sur le temps de travail des agents du CCAS de Clermont-Ferrand et la délibération du 15 novembre 2002 adoptant le règlement du temps de travail des cadres, qui deviennent, avec la loi du 06 août 2019, caduques ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 17 décembre 2021 sur la mise en place de la réglementation du temps de travail,

Vu l'avis du Comité technique du 7 décembre 2022 sur le temps de travail ;

**Considérant ce qui suit :**

**Rappel du contexte**

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand a, par délibération en date du 17 décembre 2021, mis en place au sein de la collectivité, les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail.

En considération des dispositions de l'article 9 de ladite délibération, des réunions avec les représentants du personnel se sont déroulées durant l'année 2022 au terme desquelles, un bilan sur les impacts de la nouvelle organisation mise en place a été réalisé.

Lors du Comité Technique du 7 décembre, le nombre de jours de RTT a été modifié au vu des contraintes organisationnelles, de l'insuffisance des moyens humains et financiers.

Ainsi, la proposition du CCAS de passer de 25 jours de RTT à 15 jours a été actée sur la base des contreparties exprimées par les organisations syndicales, à savoir:

- Mise en place d'une semaine fixe de quatre jours dans les établissements conformément au modèle des Hortensias en vue d'améliorer la qualité de vie au travail.
- Augmentation du nombre de jours de pénibilité (4,5 jours) dans le cadre du CPOM pour répondre à la grande dépendance qui a été sous-évaluée et dont les conséquences en termes de prise en charge des résidents, de conditions de travail, d'absentéisme et d'attractivité des métiers s'aggravent.
- Un courrier aux organisations syndicales sur la responsabilité du CCAS concernant la diminution des jours de RTT. L'objectif étant de dégager la responsabilité des organisations syndicales vis-à-vis des agents.
- Mise en place de groupes de travail pendant l'année 2023 sur les thématiques suivantes :
  - La négociation du nouveau CPOM
  - La pénibilité
  - Le RIFSEEP
  - L'attractivité.

Suite au dialogue social engagé, il est aussi proposé, pour les agents des EHPAD (agents sociaux, aides-soignants et infirmiers), les modifications des articles de la délibération initiale du 17 décembre 2021, ci-après, qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 4:** sur la journée de solidarité, est modifié comme suit :

Pour les agents exerçant en EHPAD (agents sociaux, aides-soignants, infirmiers), la journée de solidarité sera réalisée en effectuant deux minutes de travail journalier supplémentaire.

**Article 9 :** pour les agents des EHPAD (agents sociaux, aides-soignants et infirmiers) :

Le cycle spécifique de travail de ces agents est de 7h32 en poste du matin et 7h32 en poste du soir, soit 37h40 hebdomadaire.

Ce cycle de travail leur génère 15 jours de récupération (ARTT).

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'approuver les modifications de la délibération du 17 décembre 2021 proposées ci-dessus.

**Madame JOSEPH indique que nous avons des problèmes de recrutement et d'absentéisme. Nous avons proposé de passer de 25 à 15 RTT compte-tenu des problèmes d'organisation au sein des EHPAD et des déficits.**

**Monsieur CLAUDE précise que les agents n'arrivent pas à prendre leurs congés.**

**Madame JOSEPH poursuit et informe que la réduction des RTT a été acceptée avec des contreparties en autres sur la pénibilité avec une négociation dans le cadre du CPOM de 4,5 jours de pénibilité supplémentaires.**

**Le CCAS s'est aussi engagé à adresser un courrier aux organisations syndicales afin d'assumer la responsabilité de cette proposition qui relève de l'administration.**

**La mise en place d'un planning fixe avec une semaine de quatre jours est aussi une contrepartie qui a été actée.**

**Monsieur PEYRE indique qu'il faut saluer les organisations syndicales et leur sens des responsabilités.**

**Madame JOSEPH approuve et indique que les organisations syndicales ont été formidables. Nous maintenons le service public et nous saluons nos organisations syndicales pour la qualité du dialogue, toujours constructif, avec l'administration. Les organisations syndicales ont jugé que notre proposition était très violente et c'était douloureux. Il y avait de la colère au début, mais le sens du service public doit être salué.**

**Madame JOSEPH indique que ça se comprend car c'est compliqué de supprimer 10 jours et on salue, à nouveau, le courage des Organisations Syndicales.**

**Il est procédé au vote qui comptabilise une abstention de Monsieur MAQUAIRE-BEAUSOLEIL**

**Le conseil adopte à la majorité la délibération.**

**VOTE**

En exercice	15	<b>POUR</b>	<b>12</b>
Présents	7	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	6	<b>ABSTENSION</b>	<b>1</b>
Pris part au vote	13	<b>TOTAL</b>	<b>13</b>

### **Modification du tableau des effectifs**

Pour permettre l'adaptation du cadre d'emploi aux besoins des services, suite aux récents mouvements de personnel il est proposé au Conseil d'administration les suppressions/créations suivantes :

Suppressions	Créations
1 poste à temps complet sur le cadre d'emplois d'aide-soignant	1 poste à temps complet sur le cadre d'emplois d'auxiliaire de soins
	2 postes à temps complet sur le cadre d'emplois d'assistants socio-éducatifs
2 postes à temps non complet (50%) sur le cadre d'emplois d'agent social	1 poste à temps complet sur le cadre d'emplois d'agent social

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du CCAS.

**Madame JOSEPH demande s'il y a des questions relatives à cette délibération.  
Aucune question de la part des administrateurs.**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### VOTE

En exercice	15	POUR	13
Présents	7	CONTRE	0
Procurations	6	ABSTENSION	0
Pris part au vote	13	TOTAL	13

### Indemnité de chaussures

Le marché de fourniture de chaussures professionnelles a été relancé fin 2021 mais celui-ci n'a pas pu être effectif pour les commandes en 2022.

Le décret n°60-1302 du 5 décembre 1960 prévoit la possibilité d'accorder une indemnité de chaussure pour les agents concernés du CCAS, à savoir :

Services	Agents
EHPAD	Infirmier(e) Aide-soignant(e) Agent(e) social
RAD SAAD SSIAD	Livreur(se) Aide à domicile Aide-soignant(e)
Espaces verts Agents techniques Magasinier Chauffeurs livreurs blanchisserie	Agent(e) moniteur d'atelier Agent(e) technique Magasinier(e) ou chauffeur livreur(se)
Restauration Blanchisserie	Agent(e) cuisine Agent(e) blanchisserie

Il a été proposé au Comité Technique en date du 27 octobre 2022 d'attribuer à titre exceptionnel pour l'année 2022 l'indemnité de chaussure dont le montant de référence s'élève à 32,74 € (montant fixé par arrêté ministériel du 31 décembre 1999).

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'accorder exceptionnellement cette indemnité de chaussures pour 2022 aux agents listés ci-dessus.

**Madame JOSEPH indique que cette indemnité s'élèvera à 32,74 € pour 2022.**

**Monsieur BALDASSIN précise qu'il y a eu des problèmes de délai et les agents sont associés au choix.**

**Monsieur PEYRE indique que nous devons sensibiliser le Service d'Aide A Domicile sur la nécessité de porter des chaussures car il y a une responsabilité de la collectivité.**

**Madame JOSEPH insiste également sur ce point et informe qu'une communication sera faite pour sensibiliser les agents.**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### VOTE

En exercice	15	<b>POUR</b>	<b>13</b>
Présents	7	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	6	<b>ABSTENSION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	13	<b>TOTAL</b>	<b>13</b>

### **Gestion des Comptes Épargnes Temps**

Le Règlement intérieur du temps de travail de la collectivité prévoit le dispositif du compte épargne temps, règlementé par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, il constitue une épargne de jours de congés non pris dans l'année.

Il est proposé de le modifier sur 2 points :

Un premier complément est apporté au paragraphe 4.4 qui est l'application de la réglementation en la matière. Il s'agit de la situation du départ d'un agent titulaire en retraite du fait de la maladie, dont l'inaptitude a été constatée et qui n'a pu solder les jours contenus sur son CET. La collectivité procède à l'indemnisation de la totalité des jours contenus dans le CET.

Un second complément est apporté par l'ajout d'un article 4.7 « Modalités financières de reprise de CET en cas de mutation ».

Les collectivités peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET, à la date à laquelle cet agent change, par voie de mutation ou de détachement, de collectivité ou d'établissement. Les collectivités concernées ne sont pas tenues de conclure une telle convention.

Les agents bénéficiant d'une mobilité au CCAS de Clermont-Ferrand peuvent avoir acquis des jours au titre du CET dans leur collectivité d'origine. Le CET est obligatoirement transféré, lors de mutation ou détachement, la collectivité d'accueil, soit le CCAS, se voit contrainte de supporter les jours de CET acquis par l'agent dans sa structure d'origine. A ce titre, le CCAS de Clermont-Ferrand prend en charge les jours de CET, il peut être convenu qu'à titre de dédommagement, une compensation financière sera versée par la structure d'origine à la collectivité d'accueil (le CCAS).

Dans ce cas, le CCAS sera également amené à conventionner en cas de mutation des agents du CCAS ayant un CET, vers une autre collectivité.

Les modalités financières pouvant se négocier entre employeurs, il est proposé de se baser sur les forfaits ci-dessous (définis par l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du CET dans la fonction publique de l'Etat).

Montants Bruts de l'Indemnité par jour épargné		
Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
135 euros brut	90 euros brut	75 euros brut

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver les modifications du règlement intérieur du temps de travail proposées ci-dessus.

**Madame JOSEPH précise qu'il s'agit de fixer les règles de paiement du CET.**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### VOTE

En exercice	15	<b>POUR</b>	<b>13</b>
Présents	7	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	6	<b>ABSTENSION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	13	<b>TOTAL</b>	<b>13</b>

#### **Modification de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être concédé**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, modifié par le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013, portant réforme du régime de concessions de logement, codifiées aux articles R2124-65 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;



Vu la délibération du 15 décembre 2017 listant les emplois pour lesquels un logement de fonction peut être concédé et classant les logements selon le décret du 9 mai 2012 ;

Vu la délibération du 26 novembre 2019 ;

L'article L721-3 du Code de la Fonction Publique permet d'attribuer un logement de fonction par nécessité absolue de service aux agents territoriaux occupant un emploi fonctionnel.

Monsieur David CLAUDE a été recruté par le CCAS sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Il est rappelé que dans le cadre de la concession pour nécessité absolue de service, l'agent bénéficie de la gratuité du logement et devra s'acquitter des charges afférentes à son logement (eau, électricité, chauffage etc.).

La mise en place du paiement des charges a été prévue par la délibération du 15 décembre 2017.

Par voie de conséquence le logement situé au 11 bis rue Saint Rames à Clermont Ferrand doit apparaître comme un logement concédé par nécessité absolue de service dans la liste des logements de fonction de la collectivité.

<b>Emplois pour lesquels un logement de fonction peut être concédé par nécessité absolue de service</b>	
Lieux	Emplois et nombre d'agents concernés
Résidence autonomie VIPLE	2 Agents sociaux à la résidence autonomie VIPLE
108 rue fontaine du large	Gardien animateur (du site Clos des Vignes)
11 bis rue Saint Rames	Directeur Général des Services

<b>Emplois pour lesquels un logement de fonction peut être concédé par convention d'occupation précaire avec astreinte</b>	
Lieux	Emplois et nombre d'agents concernés
EHPAD Les Mélézes	1 Agent technique
Rue d'Enfer	1 Agent technique

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'approuver la liste modifiée à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023 des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être concédé pour nécessité absolue de service
- D'autoriser Madame la Vice-Présidente à prendre les décisions individuelles de concession de logement de fonction

**Madame JOSEPH demande s'il y a des questions relatives à cette délibération.  
Aucune question de la part des administrateurs.**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

VOTE

En exercice	15	<b>POUR</b>	<b>13</b>
Présents	7	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	6	<b>ABSTENSION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	13	<b>TOTAL</b>	<b>13</b>

**FONCTION PUBLIQUE - Autres Catégories de Personnel**

**Recours et mise en paiement d'heures supplémentaires pour l'apprentissage au CCAS**

Depuis le 4 juillet 2019, le Conseil d'Administration a autorisé le recours aux contrats d'apprentissage au CCAS et l'inscription au budget des crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans un Établissement.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Le temps de travail des apprentis est de 35 heures par semaine et dans certains services (EHPAD...) le temps de travail est supérieur à la durée hebdomadaire classique du travail ce qui parfois complexifie la gestion des plannings des apprentis notamment en période de fortes tensions (périodes estivales...).

Les heures supplémentaires donnent lieu à la majoration du salaire et au repos compensateur mais se doivent d'être exceptionnelles et limitées dans le temps. Ces heures supplémentaires ne peuvent être imposées ni à l'apprenti ni au responsable de service.

Compte-tenu de son caractère dérogatoire le paiement des heures supplémentaires est soumis à la validation du responsable d'Établissement et du Directeur du Département des Politiques Gérontologiques qui motivent de façon explicite le cas échéant le recours à titre exceptionnel d'heures supplémentaires.

La rémunération des heures supplémentaires des apprenti(e)s est fixée au taux horaire du SMIC selon la réglementation en vigueur.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le recours aux heures supplémentaires pour les apprentis ainsi qu'à leur paiement.

Madame JOSEPH demande s'il y a des questions relatives à cette délibération.  
Aucune question de la part des administrateurs.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE			
En exercice	15	POUR	13
Présents	7	CONTRE	0
Procurations	6	ABSTENSION	0
Pris part au vote	13	TOTAL	13

## FONCTION PUBLIQUE – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

### Mise en place du Forfait Mobilité Durable (FMD) au sein du CCAS de Clermont-Ferrand

La loi d'orientation des mobilités, adoptée définitivement par un vote de l'Assemblée nationale le 19 novembre 2019, prévoit dans son article 26 qu'à compter du 1er janvier 2020 les employeurs auront la possibilité de contribuer aux frais de déplacement domicile-travail de leurs salariés sous la forme du versement d'un forfait mobilité durable destiné à encourager les mobilités actives et partagées.

Par délibération du 17 décembre 2021 le Conseil d'Administration a adopté les modalités de mise en place du forfait de mobilité durable (FMD) pour les agents du CCAS. Il est proposé d'élargir cette proposition aux travailleurs handicapés de l'ESAT et de l'Entreprise adaptée.

Afin de réaffirmer la volonté de la collectivité de promouvoir l'utilisation des mobilités durables, la mise en place du « forfait mobilité durable » se fera dans les conditions suivantes:

#### 1- Bénéficiaires

Les agents (titulaires, stagiaires ou contractuels sur poste permanent) ainsi que les travailleurs handicapés se déplaçant en vélo (ou vélo à assistance électrique) ou en covoiturage (en tant que conducteur ou passager) ayant effectué au moins 100 jours par année civile pour des trajets domicile-travail sans condition de distance. La justification de l'éligibilité sera fondée sur une déclaration sur l'honneur de l'agent.

Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité du temps de travail de l'agent.

Le FMD est exclusif du bénéfice d'un logement de fonction sur le lieu de travail ou d'un véhicule de fonction.

#### 2- Montant et versement

Montant : 200 € par an pour une durée du travail de 100 %, versé annuellement en une seule fraction. Cette indemnité est exonérée de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu.

Versement : sur la paie de décembre de l'année N ou janvier de l'année N+1

*NB : Le forfait n'est pas cumulable avec le remboursement de 50 % des frais de transports en commun ou de service public de location de vélo.*

Ce montant est modulé en fonction de la durée de présence de l'agent sur l'année civile au titre de laquelle le forfait est versé selon l'article 7 du décret si :

- 1) l'agent a été recruté au cours de l'année ;
- 2) l'agent est radié des cadres au cours de l'année ;
- 3) l'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

### 3- Mise en œuvre

\* Signature par les agents et travailleurs handicapés d'un acte d'engagement en début de l'année N (modèle en annexe à compter du 1er janvier 2022)

\* Octroi d'un kit vélo pour les agents signataires (selon les disponibilités et tarifs : un poncho, bracelets réfléchissants, casques...)

\* Demande de l'agent pour le versement du FMD avec les justificatifs avant le 31 décembre de l'année N, et visée par le supérieur hiérarchique

- Justificatifs :

Pour l'utilisation du vélo ou vélo à assistance électrique : une attestation sur l'honneur

Pour l'utilisation du covoiturage : une attestation sur l'honneur téléchargeable sur le site de covoiturage : <http://covoiturage.beta.gouv.fr/>, le relevé de facture (passager) ou de paiement (conducteur).

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur les modalités de mise en œuvre du forfait de mobilité durable (FMD) énoncées ci-dessus.

**Madame JOSEPH précise que nous mettons en place ce dispositif et qu'il sera élargi à l'ESAT.**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### VOTE

En exercice	15	<b>POUR</b>	<b>13</b>
Présents	7	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	6	<b>ABSTENSION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	13	<b>TOTAL</b>	<b>13</b>

## SECTEUR GERONTOLOGIQUE

---

### Financement pour le COOPA 63 – Olympiades 2023

Les résidents des établissements du CCAS participeront aux Olympiades 2023 le mercredi 24 mai prochain à la salle polyvalente de COURNON.

Cette manifestation organisée depuis 25 ans par le COOPA 63 (Comité d'Organisation des Olympiades pour Personnes Agées) mobilise de nombreuses structures d'accueil de personnes

âgées du secteur public ou associatif du Puy-de-Dôme et rassemble un grand nombre de résidents, agents et bénévoles accompagnateurs.

Dans le cadre de cet évènement, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur le règlement :

- de la cotisation annuelle au COOPA 63 d'un montant de 100€ (pour l'ensemble des établissements)
- des frais de participation qui s'élèvent à 5€ par personne, le service animation prévoyant la participation de 50 personnes au maximum, soit 250€ maximum.
- des frais de transport en car s'élevant à 300€.
- d'une subvention à hauteur de 650€ au bénéfice du COOPA 63 afin de soutenir son action, soit un total de 1300€.

Les dépenses seront imputées sur le budget principal.

**Madame JOSEPH précise que les olympiades sont une manifestation d'envergure. Ce sont des centaines de personnes âgées qui y participent. Il y a du lien social, des jeux, une vraie dynamique en direction des personnes âgées.**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

VOTE

En exercice	15	<b>POUR</b>	<b>13</b>
Présents	7	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	6	<b>ABSTENSION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	13	<b>TOTAL</b>	<b>13</b>

### **Contrat de prestation avec la société Winnov pour la prévention de la dénutrition chez les résidents des EHPAD**

Dans le cadre de l'appel à projet de l'Agence Régionale de Santé pour le financement d'actions de prévention en EHPAD, le CCAS a été retenu pour mettre en place une action de prévention de la dénutrition chez les résidents. Cette action correspond à un objectif obligatoire du prochain CPOM 2024-2028. Les EHPAD réalisent déjà un suivi de la nutrition qui pourra être amélioré par l'intégration d'une compétence diététique apportée par la société WINNOV.

La société WINNOV, basée à Foix en Ariège, a développé le programme CDIET, en lien avec le centre hospitalier public et le Conseil Départemental, pour favoriser le suivi nutritionnel des personnes âgées en établissement et à domicile.

Pour les EHPAD du CCAS, le programme CDIET comprend :

- Des temps de formation d'agents des EHPAD (soignants et agents de restauration)
- L'analyse de la situation nutritionnelle de chaque résident et des préconisations personnalisées réalisées par des diététicien(ne)s
- L'accompagnement des animatrices à la mise en place d'ateliers ludiques pour sensibiliser les résidents sur les thématiques liées à l'alimentation

Cette action s'étale sur 12 mois en 2023. Des bilans intermédiaires et en fin d'action sont prévus.

Le CCAS percevra le financement alloué par l'ARS pour cette action et le reversera à WINNOV.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser sa vice-présidente à signer le contrat de prestation de service avec la société WINNOV.

**Madame JOSEPH demande aux membres du Conseil d'administration s'ils sont d'accord pour la signature de ce contrat de prestation. Elle précise qu'avec l'UDCCAS, on travaille sur le point nutrition et santé. La question se pose également pour le domicile.**

**Monsieur PEYRE indique que nous avons travaillé sur le risque de dénutrition.**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### VOTE

En exercice	15	<b>POUR</b>	<b>13</b>
Présents	7	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	6	<b>ABSTENSION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	13	<b>TOTAL</b>	<b>13</b>

## SECTEUR SOCIAL

### **Convention de financement dans le cadre du CEJ-JR sur le volet «Jeunes en rupture» et sur le volet «Hébergement»**

Le CCAS de Clermont-Ferrand a répondu à un appel à projets le 1<sup>er</sup> juillet 2022 dont l'objectif était de proposer des actions pour identifier et remobiliser des jeunes éloignés de l'emploi et rencontrant des difficultés multiples. Il s'agit de les accompagner vers l'autonomie et l'insertion dans l'emploi durable. Le but est de réussir à les mobiliser pour entrer en Contrat Engagement Jeunes-Jeunes en Rupture (CEJ-JR) et s'y maintenir en les aidant et en levant les freins.

La candidature du CCAS a été retenue par le comité régional de la Région Auvergne Rhône Alpes et une subvention totale de 77 478 euros répartie sur 2 années a été accordée et sera versée au CCAS.

Toutefois, cette subvention ne couvrait pas la totalité du coût du projet présenté. La DDETS souhaitait soutenir le projet dans sa globalité et permettre la mise en place du volet logement.

Aussi, une seconde subvention de la part de la DDETS du Puy-de-Dôme a été accordée à hauteur de 98 770 euros, répartie sur 2 années, pour permettre au Corum Saint Jean de se doter de moyens humains supplémentaires visant à permettre d'héberger des jeunes accompagnés par le PAEJ et se trouvant sans solution de logement et pour lesquels l'entrée en CEJ-JR est pressentie.

Cette subvention sera reversée au Corum Saint-Jean.

Compte tenu que cette convention permet d'obtenir des fonds à hauteur de 77 478 euros permettant de recruter un travailleur social au PAEJ, il est demandé au Conseil d'administration d'approuver la convention et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents afférents.

**Madame JOSEPH indique que nous avons évoqué cette question un peu plus tôt. Il est procédé au vote de cette délibération.**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

VOTE

En exercice	15	POUR	13
Présents	7	CONTRE	0
Procurations	6	ABSTENSION	0
Pris part au vote	13	TOTAL	13

**Convention relative à l'hébergement et à la prise en charges de publics placés sous-main de justice et des auteurs de violences conjugales dans le Puy-de-Dôme**

Une première convention tripartite a été signée le 17 janvier 2019 entre Madame la Préfète du Puy-de-Dôme, Monsieur le Procureur de la République et Monsieur le Président du CCAS de Clermont-Ferrand, le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale en vue d'organiser la création d'une place d'hébergement pour un homme auteur de violence conjugale.

Cette place d'hébergement, située au sein de la structure 26 rue Auger à Clermont-Ferrand, est mobilisable par le Procureur de République suite à une décision d'éviction du domicile de l'auteur de violences conjugales.

Suite aux rencontres réalisées dans le cadre du CPCA (Centre de Prise en Charge des Auteurs de violences conjugales), il a été défini une nouvelle convention qui précise les modalités de mobilisations des places à destination des personnes placées sous mains de justice (mesures alternatives à l'incarcération) et des auteurs de violences conjugales (mesures d'éviction du domicile).

Cette convention précise le rôle de l'ensemble des acteurs du secteur judiciaire et des structures pouvant assurer les hébergements de ces publics (CHRS de l'ANEF63 et CHRS du CCAS de Clermont-Ferrand).

Ainsi, il est prévu que cette convention sera signée par le Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, Madame le Procureur de la République, Madame la Directrice des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation du Puy-de-Dôme et du Cantal, Monsieur le Président de l'ANEF 63, Madame la Présidente de l'ASAVAIP et Monsieur le Président du CCAS de Clermont-Ferrand.

Dans cette convention, il est prévu que la place du CHRS demeure mobilisable en priorité dans le cadre des mesures d'évictions du domicile. Les orientations pourront être réalisées par les services de Madame Le Procureur, le SPIP et/ou l'ASAVAIP.

Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur la signature de cette convention.

**Madame JOSEPH indique qu'il s'agit d'une convention en lien avec le CHRS. Elle précise qu'il s'agit d'un renouvellement.**

**Monsieur MAQUAIRE-BEAUSOLEIL ne prend pas part au vote.**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

VOTE

En exercice	15	<b>POUR</b>	<b>12</b>
Présents	7	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	6	<b>ABSTENSION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	12	<b>TOTAL</b>	<b>12</b>

**Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-Président par le Conseil d'administration en application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles - Aides facultatives - Novembre 2022**

- Compte-rendu des aides accordées au cours du mois de Novembre 2022

	Aides d'urgence hors CAP		Aides en CAP		Commission hebdomadaire		Commission consultative		Total
	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	
nov-22	12 358,00 €	301	72 592,00 €	783	95 274,20 €	794	0	0	180 224,20 €
nov-21	15 010,00 €	300	60 480,00 €	642	73 682,12 €	614	0	0	149 172,12 €

**Le conseil prend acte des décisions.**

**Madame JOSEPH attire l'attention des administrateurs sur l'augmentation exponentielle des aides facultatives. C'est l'illustration du contexte de crise que nous connaissons, notamment, s'agissant de la pauvreté et de la précarité.**

**On clôture le débat.**



Madame JOSEPH met fin au CA et remercie les membres, elle précise que des décisions déterminantes ont été prises pour accompagner les publics les plus fragiles et exclus et qu'il faut préserver l'avenir de notre service public.

La date du 3 février est portée à la connaissance des membres pour le prochain Conseil d'administration. Madame JOSEPH précise que les administrateurs auront le calendrier des Conseils d'administration prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé,  
Madame la Vice-Présidente clos la séance.

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,

  
Nicaise JOSEPH

  
Le Secrétaire de séance,

David CLAUDE

